



## BULLETIN D'INSCRIPTION A LA SESSION BOTANIQUE DE PRINTEMPS MINORQUE - 2025

**A renvoyer à Alain Besnard, 19 rue Jean Macé 38000 GRENOBLE.**

Je soussigné·e,

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Tél. : .....

Adresse électronique : ..... Adhérent de : .....

m'inscris à la session botanique du Jeudi 24 Avril au Jeudi 01 Mai 2025 (dates à confirmer).

Le coût prévisionnel est de 1 050 € incluant le logement en demi-pension en chambre double, le vol, les déplacements locaux en voiture de location, l'assurance annulation pour le vol. Le supplément prévisionnel pour chambre individuelle est de 105 €.

La réservation sera validée après paiement du billet d'avion à l'agence de voyage (~350 €), émission d'un chèque d'acompte de 150 € à l'ordre de Gentiana joint à cette fiche d'inscription, transmis à l'adresse postale définie ci-dessus.

Le paiement du solde est prévu un mois avant le départ.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des bulletins accompagnés du règlement, le groupe est limité à 18 personnes.

L'inscription au stage vaut accord de principe quant à l'approbation de la charte du stagiaire (voir au dos), et à son application.



## Charte du stagiaire dans le cadre d'un stage organisé par GENTIANA

Dans le cadre de ses activités, GENTIANA Société botanique dauphinoise D. Villars organise des stages de botanique ouverts à ses adhérents comme à des personnes d'autres associations.

- **Art. 1** - Le prélèvement d'un certain nombre d'espèces étant interdit par la loi, les stagiaires s'engagent à déterminer ces espèces sans leur porter préjudice.

En conséquence on demande au stagiaire un respect de la réglementation en vigueur.

- **Art. 2** - Pour les espèces non réglementées, la prise de vue photographique est privilégiée à la mise en herbier en particulier pour les espèces rares.
- **Art. 4** - L'encadrant et l'organisateur peuvent modifier le programme initialement prévu.
- **Art. 5** - Le stagiaire se doit d'accepter les modifications et de prendre connaissance du niveau de difficulté afin d'être à même de prendre toutes précautions utiles ; il s'engage à signaler à l'organisateur, avant le début du stage, tout problème susceptible de contrecarrer le bon déroulement de celui-ci (problèmes de santé, difficulté à marcher, etc.) ; il se doit d'être équipé d'un matériel en adéquation avec les conditions et difficultés susceptibles d'être rencontrées (chaussures de randonnée,...).
- **Art. 6** - Les connaissances de chacun pouvant faire progresser le groupe, chacun se devra de faire preuve de pédagogie et partagera son savoir afin que la botanique perdure.
- **Art. 7** - La bonne humeur étant de rigueur, chacun se doit d'apporter la sienne...

Adoptée au Conseil d'Administration du 6 mars 2000